



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 19 JANVIER 2023

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 35

Étaient présents (33) : Mmes et M. DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, POINSOT, GINESTET, CAVAILLE, DEPEYROT, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, VIALETTE, BOUCHARD, ESCUDIER, REYMANN, CAMMAS, BERG, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Étaient représentés (2) : Mme CASTELNAU représentée par M. FIGEAC et Mme WALLE représentée par M. GOURAUD.

Était absent / excusé (2) : Mme REBIERE et M. DOLO.

Monsieur Marcel AYMARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance

PROCES-VERBAL

Examen de l'ordre du jour

- 1 **Budget : Convention d'objectifs et de financement avec l'association Musiques en Sud-Quercy**
- 2 **Tourisme : Chemin de Saint Jacques, plan de gestion local UNESCO**
- 3 **Voirie :**
 - a) **Ouvrages d'art : attribution du marché de travaux remise en état des ponts de Lartigue et de Belon**
 - b) **Ouvrages d'art : attribution du marché de travaux réfection des murs de soutènement**
 - c) **Demande de subventions ouvrages d'art**
- 4 **Bâtiments :**
 - a) **Adhésion au groupement de commandes UGAP ELEC 3 FLEX**
 - b) **Mise en place du dispositif Eco-Energie Tertiaire**

- 5 Urbanisme : PLUi avenant N°3**
- 6 Personnel : Modification du tableau des effectifs**
- 7 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**
- 8 Informations et questions diverses.**

Avant l'ouverture de la séance, des membres de l'ASEL ont distribué aux élus un prospectus sur les ordures ménagères faisant suite à leur réunion publique.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, M. le Président évoque le mouvement social qui porte sur la réforme des retraites, remercie les membres pour leur présence et excuse ceux qui ont choisi de manifester aujourd'hui.

1. Budget : Convention d'objectifs et de financement avec l'association Musiques en Sud-Quercy

DC/2023/001

M. le Président rappelle les liens historiques avec l'école de musique Tinteâmeart et présente la nouvelle convention d'objectifs et de financement dans le cadre de son renouvellement. Cette convention a pour objet de préciser les objectifs, les missions de l'association en contrepartie des moyens financiers mis à sa disposition par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Il précise qu'il souhaite maintenir la subvention à hauteur de l'an dernier. Il rappelle à ce sujet que suite à la réforme engagée l'an dernier sur l'attribution des subventions aux associations, la réunion d'informations aux associations s'est bien passée.

M. VIALETTE précise que la commune de Limogne qui accueille une partie de l'école de musique met à disposition de celle-ci une salle gracieusement. La contribution de 2.80€/habitant porte la commune de Limogne à 8 000 € (6 000 € de mise à dispo et 2 000 € de contribution) de participation auxquels s'ajoute l'augmentation des fluides.

Mme LUGOL fait la même remarque en précisant que sa commune n'a pas fait le calcul de sa participation mais que la contribution est versée par le budget intercommunal et non par la commune.

M. CAMMAS remarque que les salles communales sont pour la plupart du temps mises à disposition des associations communales à titre gratuit.

M. DEGLETAGNE demande pourquoi l'école de musique est déficitaire ? Mme DEJEAN répond que l'école a 4 sites d'enseignement (2 sur le territoire de Quercy Blanc et 2 sur celui de la CCPLL) ce qui engendre beaucoup de déplacements pour les professeurs ainsi que la multiplication du nombre d'instrument de musique.

M. DEGLETAGNE demande quel est le montant de la subvention par rapport au budget total de subvention.

Mm DEJEAN répond que pour 2022, la subvention allouait à l'école de Musique était de 28.000€ sur un total de 65.000€.

Mme LUGOL demande qu'elle est la contribution par habitant pour la communauté de communes du Quercy Blanc ?

Mme DEJEAN lui répond qu'elle était la même en 2022 que celle de la CCPLL mais que pour 2023 elle est divisée par 2.

M. TEULIER demande combien de jour par an est utilisée la salle de Limogne par l'école de musique ?

Mme ESCUDIER lui répond que la salle est occupée 3 jours par semaine mais pas pendant les vacances.

M. MARZIN fait remarquer que les 2 sites sur la CCPLL se situent dans les pôles qualifiés « petites villes de demain » et que la DGF est plus importantes dans ces communes du fait de cette qualification.

M. le Président donne lecture de la décision à l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à 8 abstentions et 27 voix POUR :

1°) d'approuver les propositions de M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

2. Tourisme : Chemin de Saint Jacques, plan de gestion local UNESCO

DC/2023/002

M. MARZIN présente le document.

A l'échelle de la collectivité, la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) est traversée par le GR 65 (Via Podiensis- Puy en Velay) mais aussi par une variante jacquaires qui est le GR 36-46 (St Cirq-Lapopie – Beaugard - Laramière).

Parmi ce linéaire, la section de sentier Bach à Cahors (28.1 km) qui traverse les communes de Bach, Vaylats, Escamps, Cremps, Lalbenque, Laburgade, Flaujac-Pujols située sur la CCPLL, est inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO dans le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre a été élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

C'est l'Agence française des chemins de Compostelle (ancienne ACIR) qui est le chef de file de l'élaboration du plan de gestion, en lien avec les services de l'Etat et le Parc Naturel Régional du Quercy. C'est ce dernier qui a coordonné la réalisation du document cadre à l'échelle du Département du Lot.

En effet, pour maintenir l'inscription du bien "Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" sur la liste du patrimoine mondial, il faut une gestion globale du bien afin d'être à même de l'administrer sous une forme locale, régionale et nationale.

Le plan de gestion est un outil pour la préservation et à la mise en valeur du bien. Il précise les orientations générales qui permettent de définir les règles de gestion au niveau local.

L'Etat est le garant de l'inscription du bien. Il a missionné l'Agence française des chemins de Compostelle pour assurer l'animation, le suivi et le contenu du plan de gestion local global.

Dans le Lot, le Département et le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ont en charge l'élaboration du plan de gestion local pour la composante « Sentiers et Dolmens ».

Un bureau d'études a été missionné pour les accompagner sur la mise en valeur des paysages et du patrimoine (signalétique et interprétation...). Les élus et techniciens se sont régulièrement réunis en ateliers pour établir les grands axes et objectifs du plan de gestion.

Ainsi, la composante 868-076 « Tronçon de sentier Bach-Cahors » a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composantes du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Dans le plan de gestion composé des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise :

- à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords,
- à assurer une médiation de qualité,
- à accompagner un développement touristique et économique durable,
- à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

A ce titre, les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) doivent identifier les biens inscrits au patrimoine mondial et leur zone tampon.

M. MARZIN alerte les membres du manque de logement pour les marcheurs sur le tronçon entre Limogne et Lalbenque.

M. le Président donne lecture de la décision à l'assemblée.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) D'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3. Voirie

M. MARLAS présente les points suivants :

- a. Ouvrages d'art : attribution du marché de travaux remise en état des ponts de Lartigue et de Belon**

DC/2023/003

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne exerce ses compétences en matière de gestion et d'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a identifié des ouvrages d'art nécessitant une sécurisation et une réfection. Aussi, la CCPLL a le projet de réaliser des travaux de remise en état d'une partie de ses ponts sur la voirie communautaire. Afin de pouvoir réaliser ce projet, il rappelle le déroulement de la procédure relative aux marchés de travaux :

- Un marché a été lancée le 25 novembre 2022 sur la plateforme AWS.
- La remise des offres a été fixée au 04 janvier 2023 à 18h00.
- L'estimation est de 81 414,00 € HT soit 97 696,80 € TTC pour l'ensemble des travaux.

Après l'analyse du marché de travaux de remise en état des ponts de Lartigue et de Belon et conformément au règlement de la consultation, M. le Président propose de retenir l'offre suivante :

Entreprise Crobam (TRENTELS-47) pour un montant de : 65 659 € HT soit 78 790.80 € TTC.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de retenir l'offre proposée par M. le Président au regard des classements et rapport d'analyse, soit l'entreprise Crobam pour un montant de : 65 659 € HT soit 78 790.80 € TTC,

2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1ère vice-présidente à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

b. Ouvrages d'art : attribution du marché de travaux réfection des murs de soutènement

DC/2023/004

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne exerce ses compétences en matière de gestion et d'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a identifié des ouvrages d'art nécessitant une sécurisation et une réfection. Aussi, la CCPLL a le projet de réaliser des travaux de remise en état d'une partie de ses murs de soutènement sur la voirie communautaire.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il rappelle le déroulement de la procédure relative aux marchés de travaux :

- Une consultation a été lancée le 18 novembre 2022 auprès d'entreprises ci-dessous :

BANIDE ZA DE LISSAURE 46 230 LALBENQUE
CAPRARO ROUTE DE LA CROIX MAGNE 46 000 CAHORS
CHASSAING TP 2597 ROUTE DE LAREDOLE 46 230 FONTANES
FIGUIE FRANCIS LABOUYSSIERE 46 330 SAINT MARTIN LABOUVAL
IMBERT ZAE LES FALGUIERES ROUTE DES TRUFFIERS 46 230 FONTANES
RAFFY ZI CAHORS SUD ENTESTE 46 230 FONTANES
SIMET TP 131 CHEMIN DU CUZOUL 46 230 LALBENQUE
STPH 730 CHEMIN DE CONTINES 82 440 REALVILLE

TARDIEU BTP 399 CHEMIN DE PECH POUDRES 46 330 SAINT MARTIN LABOUVAL
TP RIVIERE 130 CHEMIN DU COUSTALOU 46 090 FLAUJAC-POUJOLS

- La remise des offres a été fixée au 05 décembre 2022 à 12h00.
- L'estimation est de 58 320.00 € HT soit 69 984.00 € TTC pour l'ensemble des travaux.

Après analyse de la consultation du marché de travaux de réfection des murs de soutènement et conformément au règlement de la consultation, M. le Président propose de retenir l'offre suivante :

Entreprise Capraro (Cahors-46) pour un montant de : 50 876.00 € HT soit 61 051.20 € TTC.

M. CAMMAS intervient et demande pourquoi, avec 2 entreprises aux analyses très proches, avoir choisi une entreprise extérieure au territoire ?

M. MARLAS répond que l'entreprise du territoire mettrait en cause le cahier des charges or dans un soucis d'équité il n'est pas possible de retenir une offre avec un cahier des charges différent.

M. MARZIN fait remarquer que les offres sont inférieures aux estimations.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de retenir l'offre proposée par Monsieur le Président au regard des classements et rapport d'analyse, soit l'entreprise Capraro (Cahors-46) pour un montant de : 50 876.00 € HT soit 61 051.20 € TTC,

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1ère vice-présidente à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus,

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

c. Demande de subventions ouvrages d'art

DC/2023/005

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne exerce ses compétences en matière de gestion et d'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a le projet de réaliser des travaux de remise en état d'une partie de ses ponts et murs de soutènement sur la voirie communautaire.

L'objectif est de pérenniser les ouvrages d'arts et la voirie.

M. le Président rappelle que la CCPLL assure la maîtrise d'œuvre en collaboration avec le SDAIL conformément à la délibération du conseil n° 2022/DC/2022/104 en date du 20 octobre 2022.

L'opération porte sur 10 ouvrages d'art :

- du pont Belon sur la commune Belfort du Quercy OAVIC38-2
- du pont de Lartigue sur la commune de Montdoumerc OAVIC196-1
- du mur de soutènement sur la commune de Concots OAVIC84-1
- des murs de soutènement sur la commune de Cremps OAVIC95-1; OAVIC102-1; OAVIC102-2; OAVIC102-3

- du mur de soutènement sur la commune de Escamps OAVIC105-1
- du mur de soutènement sur la commune de Esclauzels OAVIC283-1
- du mur de soutènement sur la commune de Lalbenque OAVIC138-1

La CCPLL sollicite une demande de subvention, dans le cadre des aides financières de l'Etat à l'investissement des collectivités (DETR) et au Département du Lot dans le cadre de la dotation au titre des amendes de police.

Le montant total des travaux s'élève à 125 991.00 €HT.

M. le Président propose le plan de financement suivant :

- DETR	37 797 €	30 % (sollicité)
- Amendes de police	15 118 €	12 % (sollicité)
- Fonds propres	<u>73 076 €</u>	<u>58 %</u>
	125 991 €	100 %

M. MARZIN demande pourquoi une subvention DETR ?

M. MARLAS lui répond que suite à l'audit sur les ponts en France demandé par l'Etat, la remise en état de ces ponts est subventionnable pour cette fois par la DETR.

M. FIGEAC précise qu'il serait souhaitable que les travaux du pont de Belon soient surdimensionnés car les pluies peuvent être dangereuses.

M. CAMMAS demande si les barrières du pont de Lartigue seront amovibles ?

M. MARLAS n'en ait pas certain, cela reste donc à confirmer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de réalisation de travaux de remise en état d'une partie de ses ponts et murs de soutènement, cités ci-dessus,**
- 2°) d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- 3°) d'autoriser M. le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Département pour mener à bien ce projet,**
- 4°) d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Au sujet de la voirie, M. CAMMAS fait une remarque concernant la dégradation d'une route communale suites aux travaux du SESEL. M. PECH s'engage à remettre en état la voirie.

Pour les voies intercommunales dégradées par des travaux, M. MARLAS invite les communes à informer la CCPLL durant ces travaux afin de faire un état des lieux.

M. LONJOU signale une dégradation sur la commune de Lalbenque au Gascou.

M. CATUSSE rappelle la date d'échéance au 31/01/2023 pour les communes qui souhaitent adhérer au groupement de communes : modernisation de la voirie programme 2023/2026.

M. NODARI demande s'il y aura un groupement de commande pour de l'élagage. M. MARLAS lui répond que non, quant aux tarifs 2023, ils ne sont pas encore connus puisque la consultation n'a pas encore été lancé.

4. Bâtiments

a. Adhésion au groupement de commandes UGAP ELEC 3 FLEX

DC/2023/006

Par délibération du conseil communautaire n° DC/2021/019 en date du 18 mars 2021, la collectivité a adhéré au groupement de commande UGAP nommé ELEC 3 pour le marché d'achat d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une durée de 3 ans.

L'UGAP vient d'informer l'ensemble des membres du groupement que les marchés conclus, auxquels s'appliquent les règles et contraintes de la commande publique, autorisent dans une certaine mesure des volumes additionnels. Cependant, quand le volume additionnel est atteint, il n'est plus possible d'utiliser ce marché.

Le contexte de crise énergétique a eu des effets sur l'atteinte rapide des volumes additionnels (que l'on appelle aussi l'atteinte de « flex »). Nombre de bénéficiaires ont en effet rapatrié leurs sites en délégation d'exploitation (piscines, sites divers ...) sur les marchés UGAP qui présentent des prix inférieurs à ce qu'ils ont par ailleurs.

Les volumes additionnels étant atteints, les marchés ELEC 3 n'acceptent plus d'ajouts de sites, quelles que soient leurs natures, puissances et niveau consommation.

A court terme, pour répondre à un besoin urgent, il n'y a pas de solution autre que de passer un marché en direct avec un fournisseur. Au vu du prix de l'énergie, les seuils peuvent donner des contrats de courte durée.

Face à cette problématique, l'UGAP va relancer une mise en concurrence pour les sites à ajouter sur les 2 années restantes du marché ELEC 3. Le nouveau marché sera utilisable du 01/04/2023, jusqu'à la fin d'ELEC 3 (31/12/2024). Pour ce faire, il faut constituer un nouveau groupement de commandes.

M. le Président propose à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes ELEC3 FLEX avec l'UGAP et de procéder au recensement des sites à inscrire notamment le projet des Phosphatières à Bach et tout autre projet à venir durant la période de validité du marché.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver la proposition de Monsieur le Président concernant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande électricité (ELEC3 FLEX) avec l'UGAP dont les prestations débiteront à compter du 1^{er} avril 2023,

2°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b. Mise en place du dispositif

DC/2023/007

M. le Président laisse la parole à M. FERNANDEZ qui explique qu'avec l'entrée en vigueur du décret Eco Energie tertiaire, officiellement le 1^{er} octobre 2019, appelé le plus souvent « Décret Tertiaire » la réduction des consommations d'énergie devient désormais obligatoire pour les entreprises et collectivités. Ce décret est issu de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) publiée en 2018.

L'objectif du décret tertiaire est de diminuer de façon progressive la consommation d'énergie des bâtiments tertiaire en France. Il soutient efficacement la lutte contre les dérèglements climatiques et la dégradation de l'environnement.

Au regard d'une année de consommation de référence choisie entre 2010 et 2020, les objectifs relatifs de réduction des consommations du décret tertiaire sont fixés par décennie à travers 3 échéances :

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050

Dans le cadre du décret tertiaire et de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, il est envisagé de lancer 2 études complémentaires sur la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

La première est un bilan patrimonial des bâtiments et véhicules de la CCPLL, via un conseil énergie partagé (CEP), le projet du CEP consistera en :

- L'établissement de la comptabilité générale des énergies (Électricité, gaz, bois, fioul, carburant et eau) des 5 dernières années ;
- La visite de tous les bâtiments et l'établissement d'un état des lieux énergétique sommaire (bâti et systèmes CVC) ;
- L'analyse, la préconisation et la priorisation des actions à entreprendre ;
- La présentation aux Élus et l'accompagnement vers la mise en œuvre.

Quercy Énergies évalue le délai global d'intervention pour ce bilan à 45 jours, le tarif journalier définitif est estimé à ce jour à 200€/jours. L'association propose également des actions complémentaires au CEP portant sur la sensibilisation des élus communautaires, la solarisation des bâtiments publics et l'accompagnement des projets ENR territoriaux.

La deuxième, un diagnostic énergétique de la Maison Communautaire par Territoire d'énergie Lot. Ce diagnostic énergétique est habituellement l'étape suivante après le bilan patrimonial.

Le passage direct au diagnostic pour ce bâtiment est motivé par deux raisons :

- La première est le temps, ce bâtiment est comme l'EHPAD de Limogne soumis au décret tertiaire qui impose une réduction des consommations énergétique de 40% d'ici 2030. Mais contrairement à l'EHPAD où de lourds travaux de rénovation énergétique ont déjà été entrepris, la maison communautaire n'en a pas eu depuis sa construction. Donc pour tenir l'objectif de 2030, il est essentiel de se lancer au plus tôt.
- La deuxième est économique, la maison communautaire du fait de sa conception (RT 2005) est un des bâtiments les plus énergivore de la communauté. De plus, réaliser une étude sommaire puis une étude complète n'aurait pas de sens, sachant que cette dernière sera obligatoire pour les demandes de subventions auprès de la Région.

Pour ce diagnostic, d'un coût estimé par Territoire Energie à 5800,00€ HT, il sera demandé à la Communauté de Communes une participation de 800,00 €.

Plus poussé que le bilan, cet audit consistera en :

- La comptabilité énergétique depuis 2017,
- L'étude de l'enveloppe et de son étanchéité (déperditions thermiques du bâtiment),
- L'étude des systèmes de ventilation (mesures des débits d'air extrait et d'air neuf),

- L'étude des systèmes de chauffage et de ventilation (pose d'appareils de mesure des consommations réelles par systèmes),
- L'analyse, préconisation, priorisation et prédimensionnement des travaux à réaliser,
- Présentation de l'audit aux élus et accompagnement vers la mise en œuvre.

L'objectif étant d'être en mesure de proposer dès 2024, un calendrier chiffré des travaux d'amélioration des performances énergétiques de la Maison Communautaire respectant l'objectif de -40% en 2030.

M. AILLET demande quels sont les bâtiments concernés ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit des 17 bâtiments communautaires.

M. NODARI soulève la question de l'Assistance en Maitrise d'Ouvrage (AMO), ce partenariat avec QUERCY ENERGIE n'est pas une AMO. M. CATUSSE confirme que cela n'est pas une AMO mais il n'y aura peut-être pas besoin d'une AMO si ce partenariat est conclu avec Quercy Energie.

M. le Président informe le conseil qu'il convient de désigner une convention de partenariat Conseil en Energie Partagé avec Quercy Energie et dans ce cadre il propose de désigner :

- Comme interlocuteur élu : Yves MARLAS et Jean Claude VIALETTE
- Comme interlocuteur administratif : Magali BERALS
- Comme interlocuteur technique : Sébastien FERNANDEZ.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) de valider la mise en place du dispositif Eco-Energie-Tertiaire,
- 2°) d'approuver le bilan patrimonial des bâtiments et véhicules de la CCPLL, via un conseil énergie partagé, porté par Quercy-Energie pour un coût de 8 000 € TTC,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat Conseil en Energie Partagé avec Quercy Energie en désignant les interlocuteurs dénommés ci-dessus,
- 4°) d'approuver la réalisation d'un diagnostic énergétique de la maison communautaire par Territoire Energie Lot pour un montant de 800 € TTC,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

5. Urbanisme : PLUi avenant N°3

DC/2023/008

M. le Président laisse la parole à M. GOURAUD qui rappelle l'élaboration en cours du PLUi, dans ce cadre, il est proposé un avenant N°3, non financier, qui a pour objectif d'acter le nouveau planning pour la finalisation des différentes étapes restantes par chacun des acteurs. En effet, durant la crise sanitaire due à la pandémie de la COVID-19 le planning du marché s'est décalé d'autant. Il convient donc de redéfinir le planning général afin de pouvoir finaliser les prestations.

Mme LUGOL demande le coût supplémentaire pour cet avenant ? M. GOURAUD lui répond qu'il s'agit d'un avenant non financier et donc sans conséquence budgétaire.

M. FIGEAC demande l'estimatif pour le réseau électrique M. GOURAUD lui répond que la FDEL n'a pas encore répondu, il précise aussi qu'il faut penser au réseau voirie.
M. LINOU demande pourquoi l'arrêt du PLUi est fixé à juin 2023 ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit de la date d'arrêt des modifications, le temps d'être visé et amandé par tous les partenaires publics associés avant de lancer l'enquête publique puis validé par la CCPLL.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'avenant N°3, non financier, à l'élaboration du PLUi avec la société Cairn Territoire afin de redéfinir le planning général,**
- 2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-Présidente à signer l'avenant N° 3 à l'élaboration du PLUi,**
- 3°) d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

6. Personnel : Modification du tableau des effectifs

DC/2023/009

Suite aux propositions du Centre de Gestion concernant les avancements de grades 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 29.5h par semaine, à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,**
- 2°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,**
- 3°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

7. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décision du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2023/001	15/12/2022	Communication – validation du contrat de distribution du journal Le Communautaire n°29 avec La Poste pour un montant de 1 413.29 € TTC pour la période du 9 au 13/01/23
DP/2023/002	20/12/2022	Urbanisme – ADS : validation des contrats de maintenance et hébergement des logiciels avec la société SIRAP pour un montant de 3 345.37 € TTC
DP/2023/003	21/12/2022	Communication - validation de la prestation de conception et impression du journal hors série «OM vers l'incitatif» avec Atelier Margotte - Caroline Trémesaygues (Aujols-46) pour un montant de 1 204.40 € TTC (conception+impression)
DP/2023/004	22/12/2022	Ressources Humaines – Validation des contrats d'assurance statutaire 2023 avec CNP assurances

8. Informations

M. le Président rappelle la date du prochain conseil communautaire le 16 février 2023. Suite à des problèmes de calendrier, il propose de la déplacer mais la nouvelle date ne peut convenir (3 absences) donc le conseil décide de maintenir la date du 16 février 2023.

M. le Président rappelle également la date du repas communautaire le vendredi 3 février et invite les participants à ce faire connaître rapidement auprès du secrétariat de la CCPLL.

M. le Président invite les 4 dernières communes à retirer le numéro hors-série sur les ordures ménagères pour la distribution dans les boîtes aux lettres.

M. DEGLETAGNE soulève le problème des bornes incendie, question communale, mais demande au SESEL de faire un effort pour faire avancer. M. PECH répond qu'il est impossible de mettre en œuvre les demandes du SDIS partout et en même temps sur le territoire ; la solution envisageable pour l'instant reste l'installation de bâche incendie.

M. BERG réitère sa demande d'organiser une réunion sur l'eau et sa ressource et pas seulement sur le problème de la défense incendie.

M. AILLET précise que le SDIS n'assure plus le contrôle des bornes à incendie ; cette tâche revient aux communes qui peuvent mettre en place un contrat avec leur délégataire du service public de distribution d'eau potable.

M. LONJOU précise que certains travaux de défense incendie peuvent être réalisés par le pétitionnaire d'un permis de construire ou de lotir ; la réalisation de la défense incendie peut conditionner l'autorisation ou le refus du permis.

M. NODARI précise que le contrôle du SDIS a pris fin avec l'année 2022 mais que M. FAUREL du SDIS reste disponible gracieusement pour tous renseignements.

M. MARLAS dit qu'il n'a pas réussi à constituer un groupe de plusieurs communes pour réaliser un devis collectif sur l'existant.

Mme LEZOURET souhaiterait une mutualisation pour un plan communal de sauvegarde (PCS). M. le Président lui répond qu'il est possible de partager les expériences avec les communes qui ont mis en place un PCS mais il ne voit pas ce qui peut-être mutualisable. M. AYMARD partage cette idée de mise en commun d'informations.

Mme RICARD a fait le constat sur sa commune que le débroussaillage de la VIC par l'entreprise GONZALEZ est un « massacre ». M. MARLAS lui répond qu'il se rendra sur les lieux et que les dispositions nécessaires seront prises.

M. VALETTE fait remarquer que le débroussaillage est nécessaire, il relate les faits où les pompiers n'ont pu se rendre sur les lieux faute d'accès impossible. M. LONJOU ajoute que l'entretien de l'espace public revient à la collectivité mais certains privés n'entretenant pas leur espace privatif, l'embroussaillage déborde sur l'espace public et peut être source de conflits. M. AYMARD demande quelles sont les voies concernées par le débroussaillage sur sa commune. M. MARLAS lui répond que le technicien doit faire le tour avec les élus.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h00.

Fait à Lalbenque, le 7 février 2023

Le Président

La secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Marcel AYMARD